

Budget : note de présentation brève et synthétique

COMMUNE DE LA ROUQUETTE Exercice 2024

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 5 avril 2024 par le conseil municipal de La Rouquette. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des co-financements chaque fois que possible.

Le budget se structure autour de 2 principales sections :

- La section de Fonctionnement
- La section d'Investissement

Ces deux sections doivent s'équilibrer en Dépenses et en Recettes, la section d'Investissement est équilibrée par la section de Fonctionnement.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

- **Les dépenses à caractère général (16.1 % des dépenses)**

- L'entretien des bâtiments, des terrains, des véhicules, du matériel de voirie ...
- Les achats de matières premières et fournitures : pour travaux en régie, cantine scolaire, papeterie, livres pour la bibliothèque, produits d'hygiène et entretien ...
- Les services courants (*eau, carburants, électricité, téléphonie, assurances, cotisations*)
- Les fêtes et les cérémonies, publications
- Taxes foncières sur le patrimoine communal
- Services extérieurs : Instruction des dossiers d'urbanisme, transport scolaire ...

- **Les charges du personnel (15.1 % des dépenses)**

- Salaires des agents et cotisations salariales et patronales,
- Assurances du personnel, frais de formations, médecine professionnelle...

- **Les charges de gestion courante (4.7 % des dépenses)**

- Indemnités des élus et cotisations,
- Subventions aux associations et cotisations aux organismes de regroupement (SDIS, ADM12 et AMF, SMICA, ...)

- **Les charges Financières (0.2 % des dépenses)**

- Intérêts des emprunts

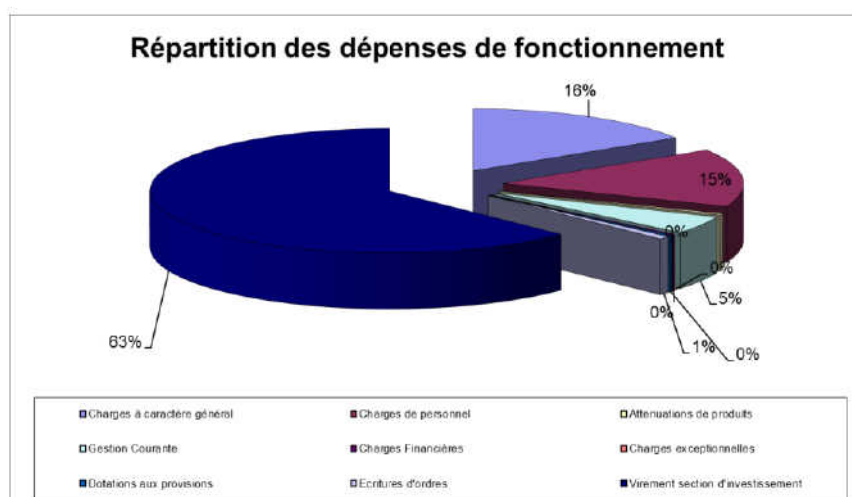
- **Les atténuations de produits (0.3 % des dépenses)**

- Reversement d'une quote-part de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la zone d'activité de la Glèbe à Ouest Aveyron Communauté

- **Les dotations aux provisions pour risques (0.2 % des dépenses)** : En M57, en application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré.

A ces dépenses réelles s'ajoutent :

- Les dotations aux amortissements qui sont des charges calculées sur les investissements antérieurs et qui représentent la même recette en investissement (0.8 % des dépenses)
- Les virements à la section d'investissement permettent d'équilibrer la section et d'investir (62.5 % des dépenses),



LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024.

Il existe trois principaux types de recettes :

- **Les excédents antérieurs reportés (les réserves) (52.6 % des recettes)**
- **Atténuation de produits (0.2 % des recettes)**
Remboursement salaires agents en maladie
- **Les recettes du patrimoine communal et prestations (1.5 % des recettes)**

Ces recettes correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine et garderie, vente de concession au cimetière, vente de bois, tennis, bibliothèque ...).

- **Les recettes de gestion courante (0.8 % des recettes)**

Recettes provenant des locations de logements et des salles communales et de produits divers (remboursements de sinistres, dons, ...)

- **Les impôts et taxes (12.7 % des recettes)**

Il s'agit des impôts locaux et des compensations.

- Pour les impôts locaux, le coefficient de revalorisation des bases de calculs est fixé à 1,039 en 2024. Lors du vote du budget, le conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année 2024.

- Attribution de compensation versée par Ouest Aveyron Communauté dans le cadre du transfert des charges et part du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consistant à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

- La part communale des droits d'enregistrement ou de la taxe de publicité foncière auxquels sont soumis les mutations de propriété à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers (usufruit, nue-propriété, servitudes foncières, emphytéose, etc).

- **Les Dotations États et participations (31.9 % des recettes)**

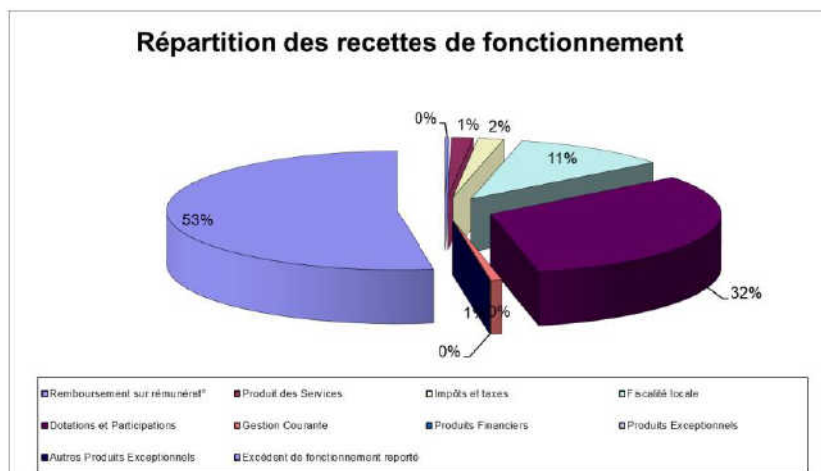
- Les dotations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation de solidarité rurale, de péréquation, etc.)

- Le Fonds National de compensation de la TVA portant sur les dépenses N-1 pour l'entretien des bâtiments publics communaux, voirie et réseaux.

- Participations diverses : Délégation de Transport Scolaire, Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle...

- Les compensations de l'Etat au titre des pertes de ressources consécutives à des mesures d'exemption, d'exonérations, d'abattements ou de plafonnement des taux décidées par la loi.

Au final, l'excédent de fonctionnement, soit l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.



b) Les principales dépenses et recettes de la section :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	328 215.00 €	013	Atténuation de charges	5 000.00 €
012	Charges de personnel	307 200.00 €	70	Produit des services	30 610.00 €
014	Reversements de fiscalité	6 600.00 €	73	Impôts et taxes	36 720.00 €
65	Autres charges de gestion courante	95 073.07 €	731	Fiscalité locale	222 075.00 €
66	Charges financières	5 000.00 €	74	Dotations et participations	653 944.00 €
67	Charges exceptionnelles	0.00 €	75	Autres produits gestion courante	15 800.00 €
68	Provisions	5 000.00 €	76	Produits financiers	
			77	Produits exceptionnels	
Total dépenses réelles fonctionnement		747 088.07 €	Total recettes réelles fonctionnement		964 149.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	15 782.13 €			
023	Virement section d'investissement	1 269 942.39 €			
Total dépenses d'ordre fonctionnement		1 285 724.52 €	Total recettes d'ordre fonctionnement		0.00 €
002	Déficit de fonctionnement N-1 reporté		002	Excédent de fonctionnement N-1 reporté	1 068 663.59 €
TOTAL		2 032 812.59 €	TOTAL		2 032 812.59 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 demeurent inchangés pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe foncière des propriétés bâties. Toutefois la taxe foncière des propriétés non bâties est ramenée à un taux de 70% se rapprochant des moyennes nationale et départementale.

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	40,69 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	70 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) :	9,30 %

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 143 609 € en 2024.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

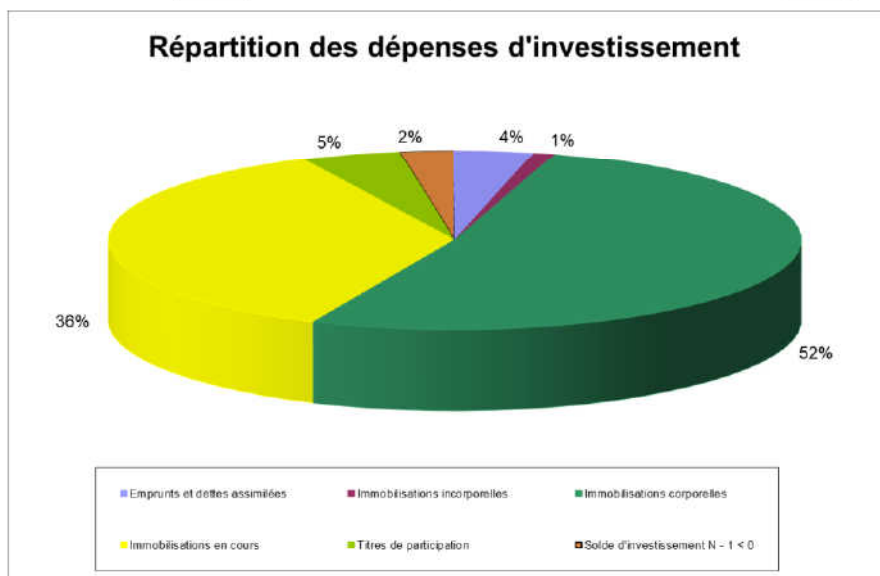
Le budget d'investissement de la commune regroupe :

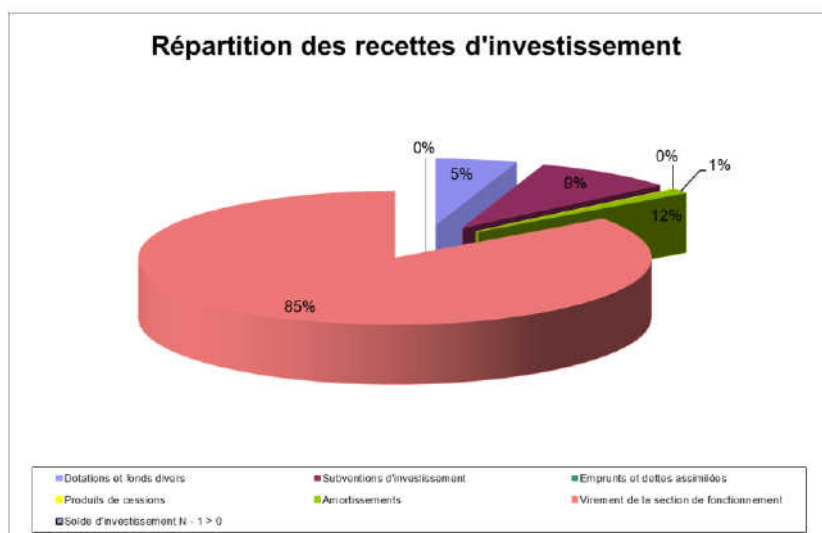
- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des travaux de voirie, gros travaux d'entretien, de construction et d'aménagement des bâtiments publics, l'acquisition de terrains, la Mise aux normes et l'accessibilité, le remboursement du capital des emprunts (dépense obligatoire)...
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la modernisation du réseau d'éclairage public, la rénovation énergétique de l'école...), le Fonds de Compensation de la TVA (Taux : 16,404 %), les dotations d'amortissements, les ventes de terrains appartenant à la commune ou éventuellement les emprunts contractés auprès des banques

L'équilibre se fait grâce à un virement de la section de fonctionnement

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
16	Emprunts et dettes	55 085.00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	76 495.15 €
20	Immobilisations incorporelles	15 000.00 €	13	Subventions d'investissement	47 340.00 €
21	Immobilisations corporelles	692 864.52 €	16	Emprunts et dettes	
23	Immobilisations en cours	540 000.00 €	024	Produits de cession	1 185.00 €
26	Titres de participation	69 300.00 €			
	<i>Restes à réaliser exercice précédent</i>	<i>84 850.00 €</i>		<i>Restes à réaliser exercice précédent</i>	<i>84 850.00 €</i>
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 457 099.52 €		Total des recettes réelles d'investissement	209 870.15 €
041	Opérations d'ordre		040	Opérations d'ordre entre sections	15 782.13 €
			021	Virement section fonctionnement = AUTOFINANCEMENT	1 269 942.39 €
	Total des dépenses d'ordres	0.00 €		Total des recettes d'ordres d'investissement	1 285 724.52 €
001	Solde d'exécution investissement N-1 < 0	38 495.15 €	001	Solde d'exécution investissement N-1 > 0	
	TOTAL	1 495 594.67 €		TOTAL	1 495 594.67 €





c) Les principaux projets envisagés pour l'année 2024 sont les suivants :

- Fin des travaux de rénovation du système de chauffage à l'école et mise en place d'une pompe à chaleur en géothermie,
- Aménagements et mise en sécurité de la traverse de Trigodinas,
- Aménagements de sécurité pour réduire les vitesses dans les agglomérations de Lompla et Orlhonac,
- Réfection du terrain de tennis,
- Travaux de voirie divers : Voirie communale, réfection de chemins, ...
- Réhabilitation et rénovation énergétique de la salle des fêtes,
- Études pour la création de logements dans les bâtiments de l'ancienne école de la Rouquette,
- Extension de l'atelier communal,
- Remplacement de poteaux incendie,
- Acquisition de matériel : barrières, ...
- Participation au projet d'installation d'ombrières sur les parkings de la Glèbe.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- Solde des subventions liées aux opérations de géothermie à l'école et aux aménagements en traverse de Trigodinas.
- Subventions liées à la rénovation de la Salle des Fêtes.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Vue d'ensemble du Budget :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS				A
		DEPENSES	RECETTES	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 372 249,52	1 410 744,07	
+		+	+	
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	84 650,00	84 650,00	
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 38 495,15	(si solde positif) 0,00	
=		=	=	
Total de la section d'investissement (2)		1 495 594,67	1 495 594,67	
		DEPENSES	RECETTES	
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 032 812,50	954 140,00	
+		+	+	
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00	
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 068 663,59	
=		=	=	
Total de la section de fonctionnement (3)		2 032 812,50	2 032 812,50	
TOTAL DU BUDGET (4)		3 526 407,26	3 526 407,26	

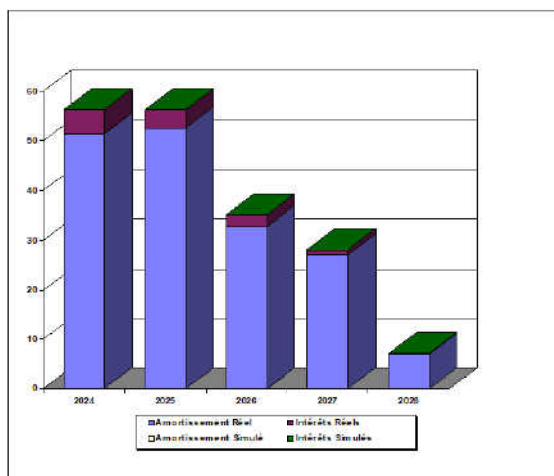
b) Principaux ratios

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A
Informations statistiques		Valeurs
Population totale		787
Informations fiscales (N-2)		Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)		536 001,00
Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	949,26
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 225,09
3	Dépenses d'équipement brut / population	1 693,41
4	Encours de dette / population (2) (3)	291,02
5	DGF / population	182,46
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	41,12 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	83,20 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	138,23 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	23,76 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	22,51 %

c) Etat de la dette

Code Hélic	OBJET DE LA DEPENSE	ORGANISME PRET.	N° Contrat	Durée Périodicité (en mois)	Article	TAUX initial	Type d'emprunt	Montant emprunt	Montant capital au 1er janvier	Annuité due à la banque:		
										Amortissement	Total Intérêt du	
Code emprunt			Marge	Index							ICNE exercice précédent	Intérêt
8250909	CONSTRUCTION ECOLE TRIGODINAS	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES	8250909	180	1641	4.75%		300 000,00	107 675,48	28 152,64	4 741,30	
1				3						23 411,34	0,00	4 741,30
295454e	Opération cœur de village	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES	295454E	60	1641	0.21%		140 000,00	63 181,90	28 154,60	110,60	
295454F				3						28 044,00	0,00	110,60
TOTAL SELECTION								440 000,00	170 857,38	56 307,24	4 851,90	
										51 455,34	0,00	4 851,90

COURBE DE REMBOURSEMENT DES ANNUITES



d) Effectif de la commune et charges de personnel

CATEGORIE	GRADE	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	FONCTION (cf. fiche de poste)	POSTES POURVUS			EFFECTIF
				STATUT T (titulaire) S (Stagiaire) C (contractuel)	SEXE	TC / TP (%)	
	Service Administratif						
B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl.	TC	Secrétaire de mairie	T	F	100%	1
C	Adjoint administratif	TNC 17,5/35	Assistante administrative	C	F	100%	1
	Service technique						
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl.	TC	Agent technique polyvalent en milieu rural	T	M	80%	2
	Service scolaire et périscolaire						
C	Adjoint technique territorial	TNC 29,6/35 ^e	Cuisinier en restauration collective	T	M	100%	1
C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	TNC 29,1/35 ^e	Agent de service des classes maternelles et primaires	C (CDI)	F	100%	1
C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	TNC 26/35 ^e	Agent de service des classes maternelles et primaires	C (CDD)	F	100%	1
C	Adjoint technique territorial	TNC 20,7/35 ^e	Agent Périscolaire et d'entretien	C (CDD)	F	100%	1
C	Adjoint technique territorial	TNC 19,7/35 ^e	Agent Périscolaire et d'entretien	C (CDD)	F	100%	1
							9

Fait à LA ROUQUETTE, le 5 avril 2024.

Le Maire, Thierry SERIN

ANNEXE

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ; 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements

et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.